



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DE_011_2026
Séance du 21 mars 2026

| | |
|---------------------------------|---|
| Membres en exercice : 11 | Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT |
| Présents : 10 | |
| Absents : 1 | |
| Représentés : 0 | Présents : Laurent MILHORAT, Carole LACANAL, Didier REY, Patricia BARRE, Françoise IQUIA, Frédéric JOURDAN, Agnes BAQUIE, Stéphanie BRIERE, Jean-Philippe LAC, William ESQUIROL |
| Votants : 10 | |
| Pour : 10 | |
| Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | Représentés : |
| | Absents : Jean-François THEUILLON |
| | Secrétaire de séance : Carole LACANAL |
| | Date de la convocation : 16 mars 2026 |

Objet : Election des adjoints au Maire

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et de trois Adjointes au maximum.

Par délibération prise ce jour, les membres du Conseil Municipal ayant fixé à trois le nombre d'Adjointes au Maire, il est nécessaire de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire indique que les Adjointes, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée. Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle de deux assesseurs : Monsieur ESQUIROL William et Monsieur LAC Jean-Philippe.

Liste de candidature déposée :

- liste de Mme LACANAL Carole :
 - * LACANAL Carole
 - * REY Didier
 - * BARRE Patricia

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de réception de l'AR: 01/04/2026

009-210902532-DE_011_2026-DE

A G E D I

, appelé nominativement, s'approche de la table de vote et y dépose son bulletin unique dans l'urne. Monsieur le Maire constate sans surprise que le conseiller a voté ; les abstentions sont enregistrées. Le dépouillement.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme LACANAL Carole a obtenu 10 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LACANAL Carole.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-09 relative à l'élection de Monsieur MILHORAT Laurent en tant que Maire ;

Vu la délibération n°2026-10 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- prend acte des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret.
- déclare installés dans leur fonction d'Adjoints les élus de la liste de, dont les noms suivent :

1- LACANAL Carole

2 - REY Didier

3- BARRE Patricia

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,
Carole LACANAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 01 AVR. 2026
après dépôt en Sous-préfecture le 01 AVR. 2026
après publication ou notification le 01 AVR. 2026

A Sabarat, le 21 mars 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

009-210902532-DE_011_2026-DE

A G E D I